

MAIRIE DE JARNAGES

Compte-rendu sommaire Séance du Conseil municipal du 27 Juin 2023

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

ORDRE DU JOUR

✚ DECISION MODIFICATIVE BUDGET LOCATIONS

Vu le budget locations 2023 et considérant que les crédits du chapitre 67 ne sont pas suffisants,
Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, accepte la décision modificative comme suit

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres bâtiments	615228		500,00			
Titres annulés (sur exercices antérieurs)				673		500,00
Fonctionnement dépenses			500,00			500,00
			Solde			0,00

✚ TARIFS GARDERIE ET CANTINE SCOLAIRE

Le conseil municipal décide de ne pas changer les tarifs de la garderie.
Pour la cantine :

- ✚ Vu la délibération n°2022-026 fixant le tarif des repas cantine à 3.00€
- ✚ Considérant que la commune de Jarnages a décidé de collaborer avec le Réseau creusois des SIAE sur le service de fourniture et de livraison de repas scolaires
- ✚ Vu la convention fixant les modalités de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire de Jarnages
- ✚ Vu le prix du repas fixé à 5.00€

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023 concernant les repas à compter de la rentrée scolaire 2023-2024

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de fixer le prix du repas à 3.80€ à compter du 1^{er} juillet 2023 pour la rentrée scolaire 2023-2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Réseau creusois des SIAE

MAIRIE DE JARNAGES

ATELIER DE MUSIQUE : fixation du montant du loyer

- Vu le bail emphytéotique signé entre la commune de Jarnages et l'association Ryoanji devant Maître Roudier notaire au sein de l'étude de Maître SALLET en date du 18 Novembre 2020
- Vu les travaux de réhabilitation réalisés par la commune
- Vu les subventions octroyées pour le projet à la commune
- Vu la participation de la Fondation du patrimoine

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer mensuel pour ledit bâtiment Atelier de Musique

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de fixer le montant du loyer à 300€ mensuels
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail sous seing privé comme prévu dans le bail emphytéotique

Création d'une terrasse auberge de l'Alzire : subvention LEADER

La visite sur place pour l'étude de la pose des voilages, pour la terrasse de l'Alzire a eu lieu. Des dépenses complémentaires correspondant à un accastillage complémentaire et un complément de surface doivent être faites. Un avenant au marché doit être passé. Le devis complémentaire est de 1 445.00€ HT. La demande de subvention Leader « *Création d'une terrasse extérieure pour l'auberge* » auprès du GAL Combraille en Marche peut être modifiée pour tenir compte de la dépense complémentaire.

- Vu le devis,
- Vu les délibérations n° 2023-030 et 2023-030b

M. le Maire propose de déposer un dossier de demande d'aides au titre du programme LEADER 2014-2020 GAL Combraille en Marche

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le devis complémentaire
- Valide le projet, le plan de financement présenté ci-après

Types de dépenses	Dépenses totales		Recettes totales
Charpente	2 082,80 €	Leader	54 903.15€
Terrasse bois	34 367,00 €		
Maçonnerie	8 539,89 €		
Voilage	18 025,00 €	Autofinancement	13 725.79€
Etude technique voilage	1 500,00 €		
Voilage avenant	1 445.00€		
Electricité	2 669,25 €		
TOTAL	68 628.94€ HT	TOTAL	68 628.94€ HT

- Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 GAL Combraille en marche
- Autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet

MAIRIE DE JARNAGES

✚ SDIC 23 : adhésion de 2 communes

- ✚ Vu la copie de la délibération n°2023-04/05 du SDIC acceptant l'adhésion des communes de Saint Silvain Bellegarde et Saint Quentin la Chabanne
- ✚ Vu le courrier du SDIC en date du 05 Mai 2023

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte l'adhésion des communes de Saint Silvain Bellegarde et Saint Quentin la Chabanne
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

✚ Service technique création d'un poste à 25H et suppression du poste à 21H10

- ✚ Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L542-3,
- ✚ Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- ✚ Vu la délibération en date du 21 Décembre 2001 relative à l'aménagement du temps de travail suite au passage aux 35H pour l'emploi d'agent d'entretien territorial pour 21H10 hebdomadaires

Compte tenu de l'entretien de nouveaux locaux et espaces extérieurs, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi à 25H hebdomadaires.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023 un poste d'adjoint technique territorial à 25H hebdomadaires
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

✚ Secrétariat de mairie : création d'un poste à 22H et suppression du poste à 21H 916

- ✚ Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L542-3,
- ✚ Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- ✚ Vu la délibération n°2012-045 en date du 23 Novembre 2012 relative à la modification de la durée hebdomadaire de travail du poste de l'adjoint administratif territorial

Compte tenu des nécessités de service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi à 22H hebdomadaires à la place du poste à 21H916 hebdomadaire existant.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de porter, à compter du 1^{er} septembre 2023 de 21H916 à 22H le temps hebdomadaire de travail de l'emploi de l'agent administratif du secrétariat de mairie
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Séance levée à 22 H00.

Le Maire,
Vincent TURPINAT

Séance levée à 18 h30

Le Maire,
Vincent TURPINAT